

Zeitschrift: Actes de la Société jurassienne d'émulation
Herausgeber: Société jurassienne d'émulation
Band: 35 (1930)

Artikel: Prix littéraire jurassien
Autor: Choffat, J.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-685109>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Prix littéraire jurassien

Rapport présenté à l'assemblée générale de Tavannes par M. Charles Neuhaus, membre du jury littéraire, en remplacement de M. le Dr Choffat, ancien ministre, président:

« Le jury s'est réuni pour classer les sept poèmes qui ont été soumis à son appréciation. Les poèmes devaient avoir 150 vers au maximum.

» D'emblée, cinq poésies ont été écartées. Deux travaux restaient en présence. La « Symphonie des chênes », de M. Roland Gorgé, de Bienne, et deux sonnets jurassiens, par Mlle Froidevaux, maîtresse secondaire à Delémont. Ces deux travaux ont été classés ex-aequo. Ils recevront un prix de 100 fr.

» Le concours de cette année nous a un peu déçus, comme du reste celui de l'année dernière et nous avons pensé qu'une réforme du concours était peut-être nécessaire.

» D'abord, les travaux couronnés seront publiés cette année dans les « Actes », après retouches faites, bien entendu.

» Nous avons également décidé que, dorénavant, liberté absolue sera laissée aux candidats qui pourront envoyer au jury les travaux qui leur plairont. Ils parleront de la Chine, si bon leur semble. Le but de l'institution du concours n'est pas uniquement patriotique, mais artistique, mais encore de permettre aux jeunes gens de révéler leur talent et sans être obligés, pour cela, de chanter leur patrie, ce qui est fort beau, mais pas absolument nécessaire. Espérons que, l'année prochaine, nous serons mieux servis. »